

## PRÉFECTURE DES LANDES

## DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau Poste Tél. : 05.58.06.59.12 PR/DAGR/2008/ n° 189 VL

# Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 622-20 et L 622-21;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 21 novembre 2007,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

#### ARRETE

<u>Article ler</u>: Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques (les dimensions sont données en centimètres ):

\* SITE : Eglise de Carcarès

\* OBJET:

## - Tableau « l'Assomption » :

Toile représentant l'Assomption

- Matière : Huile sur toile

- Emplacement : Chapelle de la Vierge

Ph110001105